



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remboursement du médicament Combodart

Question écrite n° 5567

Texte de la question

M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur le remboursement du médicament Combodart utilisé dans le traitement de l'hypertrophie bénigne de la prostate (HPB). Un Axonais, actuellement en traitement, a saisi M. le député sur ce sujet dénonçant l'injustice subie puisque le médicament mentionné n'est remboursé qu'à 15 % alors que les médicaments courants le sont à 65 %. La logique comptable de l'économie de la santé prive les patients de ce traitement alors qu'il s'avère être utile dans une optique de prévention et de protection contre les formes sévères du cancer de la prostate. En effet, selon la Haute Autorité de la santé, des principaux critères d'évaluation et d'efficacité ont été retenus sur ce médicament : la réduction des symptômes de l'HPB et l'allongement du délai de recours à la chirurgie. Ainsi, il lui demande de bien vouloir préciser quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour permettre aux malades, atteints de l'hypertrophie bénigne de la prostate, de bénéficier d'un traitement efficace et davantage pris en charge par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dive](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5567

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1355

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)